



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-354

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2023-06-27-00015 - Arrêté n° 2023-00734 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles (37 pages)

Page 3

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-06-27-00012 - Arrêté n° 2023 - 00736 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion du festival FNAC LIVE ?? (3 pages)

Page 41

75-2023-06-27-00013 - Arrêté n° 2023-00735 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris Centre, les 28 et 29 juin 2023?? (3 pages)

Page 45

75-2023-06-27-00014 - Arrêté n° 2023-00737 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 16ème ?? à l'occasion du tournage du long-métrage « THE KILLER » (3 pages)

Page 49

75-2023-06-28-00001 - Arrêté n° 2023-00738 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le cadre des deux concerts de MYLENE FARMER au Stade de France les vendredi 30 juin et samedi 1er juillet 2023 (6 pages)

Page 53

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-06-27-00011 - Arrêté n°2023P17850 du 27 juin 2023?? concernant la réouverture du boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16ème arrondissement aux poids lourds supérieurs à 19 tonnes et aux transports exceptionnels?? (2 pages)

Page 60

Préfecture de Police

75-2023-06-27-00015

Arrêté n° 2023-00734 portant approbation de  
l'ordre zonal d'opérations relatif à la  
coordination de colonnes de renfort en cas  
d'intervention feux de forêts et d'espaces  
naturels combustibles

# ÉTAT-MAJOR DE ZONE

## Département Sécurité-Défense

Bureau des services d'incendie et de secours



## ORDRE ZONAL D'OPERATIONS

Renfort feux de forêts et d'espaces  
naturels combustibles

**Campagne 2023**



Arrêté n° 2023-00734

**portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort  
en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles**

**Le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** les directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation de la campagne feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2023 ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'ordre d'opérations national « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles » de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises publié le 24 mai 2023 ;

**Vu** le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles ;

**Sur proposition** du chef d'état-major de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Arrête :**

**Article 1**

L'ordre zonal d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2023, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, telle que fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Article 2**

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, au général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 2022-00728 du 30 juin 2022 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, est abrogé.

#### **Article 4**

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à celui de la préfecture de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr))

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité  
de Paris et par délégation,  
le préfet, Secrétaire général de la Zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Serge BOULANGER

---

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

SGZDS Paris - Ordre Zonal d'Opérations « Feux de forêts et d'espaces naturels combustibles », campagne 2023

3

## SOMMAIRE

Préambule

### 1. Dispositifs

1.1. Colonne de renforts Feux de Forêts Île-de-France (FDF ÎdF)

1.2. Renforts en cadres du COZ Sud

1.3. « Détachements à pied » Île-de-France (DAP ÎdF)

### 2. Ordre préparatoire de la colonne de renforts FDF ÎdF

2.1. Personnels et armement de la colonne

2.1.1. Qualification des personnels

2.1.2. Composition de la colonne

2.1.3. Dotations complémentaires

2.2. Tenues des personnels

2.3. SIC - Radio - Téléphonie - Informatique

2.4. Alimentation et autonomie de la colonne

2.5. Commandement de la colonne

2.6. Déroulement - modalités d'engagement

2.6.1. Procédure de déclenchement

2.6.2. Procédure d'engagement

2.6.3. Outils de commandement mis à disposition de la colonne par le COZ et le BSIS

2.6.4. Procédure de déplacement de la colonne lors de l'engagement sur ordre du COGIC

2.6.5. Consignes de sécurité dans les engagements de la colonne (dont CoViD-19)

2.6.6. Procédure de transit et de relève des personnels

2.6.7. Maintien possible sur zone des moyens de la colonne

2.7. Point de rendez-vous

### 3. Ordre préparatoire du renfort en cadres au COZ Sud

### 4. Ordre préparatoire des « détachements à pied » Île-de-France (DAP ÎdF)

### 5. Suivi opérationnel des moyens engagés

5.1. Point de situation (PS) quotidien

5.2. Signalement d'incident ou d'accident

5.3. Compte-rendu de fin de mission

### 6. Modalités financières de remboursement

### 7. Particularités départementales

## ANNEXES

## GLOSSAIRE

**Nota** : les consignes et ordres figurant dans le présent document ont fait l'objet de réunions de travail et d'échanges, avec les 5 SIS, qui ont permis de partager et d'acter les choix opérationnels et techniques formalisés dans cet ordre zonal d'opérations (OZO).

## PRÉAMBULE

À la demande de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), différents renforts destinés à la lutte contre les feux de forêts pourront être constitués. Ils seront composés de sapeurs-pompiers des quatre services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Zone de défense et de sécurité de Paris, issus de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. La BSPP pour sa part reste disponible pour engager un « détachement à pieds » (DAP).

La gestion de ces renforts relève du COZ Paris, en relation avec les différents centres opérationnels des SIS concernés.

Dès lors, le présent ordre zonal d'opérations « renforts feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, campagne 2023 » est pris en application :

- de l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles du 24 mai 2023 ;
- des guides de doctrine et technique opérationnelle (GDO et GTO) « Feux de forêts et d'espaces naturels » (1<sup>ère</sup> édition de février 2021) ;
- de l'ordre national d'opérations relatif à « l'engagement de renforts » du 19 juin 2019.

Il vise principalement à préparer et à organiser l'engagement des moyens de renforts FDFEN mutualisés des 4 SDIS de la zone de défense et de sécurité (ZDS) de Paris et du DAP de la BSPP, au profit d'autres zones, en particulier des zones Sud et Sud-ouest. Toutefois, le retour d'expérience de la saison 2022 a démontré que les autres zones de défense et de sécurité, à l'instar notamment des zones Ouest ou Est, peuvent également être fortement impactées par le risque FDFEN.

En règle générale, les colonnes extra-zonales les plus éloignées de la zone concernée par le risque sont sollicitées dans le cadre d'engagements préventifs tandis que les plus proches le sont sur des incendies déclarés.

Ainsi, le COGIC pourrait solliciter les moyens feux de forêts de la ZDS Paris prioritairement à titre préventif, en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables. Cette option n'exclut pas cependant la possibilité d'une sollicitation à titre curatif, dans le cadre d'interventions d'ampleur nécessitant une projection immédiate, comme ce fut le cas lors de la saison 2022.

L'engagement de la colonne de renforts FDF Île-de-France (ÎdF) s'effectuera selon le même format que les années précédentes. L'ensemble des engins et des personnels sera engagé depuis l'Île-de-France à réception du message de commandement du COGIC. Après accord des directeurs départementaux des 4 SDIS franciliens, les engins composant le premier engagement pourront demeurer dans la zone de défense et de sécurité bénéficiaire de ces renforts, jusqu'à la fin de la campagne et le désengagement des moyens nationaux terrestres ordonné par le COGIC, habituellement fin septembre.



## 1. Dispositifs

Conformément à des créneaux de disponibilité prédéterminés, le COGIC est susceptible de demander à la zone de défense et de sécurité de Paris l'engagement des renforts suivants :

- Une colonne feux de forêts du samedi 15 juillet au samedi 30 septembre 2023 inclus ;
- Un renfort de cadres au profit du COZ Sud de fin juin à fin septembre 2023 ;
- Éventuellement des renforts adaptés aux besoins (DAP, autres moyens spécifiques, ...).

### 1.1. Colonne de renforts « Feux de Forêts Île-de-France » (FDF ÎdF)

À compter de la demande formulée par le COGIC, la colonne de renforts FDF ÎdF devra être constituée dans les 8 heures suivantes et l'ensemble du détachement présent au point de rendez-vous.

Cette colonne comprendra un groupe de commandement et de soutien (GCS) et trois groupes d'intervention feux de forêts (GIFF).

### 1.2. Renforts en cadres du COZ Sud

Par message de commandement N° 020 du 2 mars 2023, le COZ Sud a sollicité la DGSCGC/COGIC ainsi que les EMIZ métropolitains, afin de demander une participation au renforcement de son personnel pendant la période estivale.

L'EMZDS Paris a communiqué au COZ Sud la liste des personnels des SDIS 77 et 95 qui se sont portés volontaires. Sur cette base, le COZ Sud a retenu 2 personnels du SDIS77 et un du SDIS 95, pour renforcer ses cellules « Moyen » et « Situation-Synthèse » durant la campagne. Le message de commandement de la zone Sud N°074 du 11 mai 2022 désignant les candidats retenus a été communiqué aux SDIS 77 et 95.

Les modalités de transit des personnels restent à la discrétion des SDIS (train, ou véhicule léger avec ordre de mission).

Les renforts de cadres pour la base avancée de Sécurité civile à Nîmes ne sont pas connus à la date de rédaction du présent document.

### 1.3. « Détachements à pied Île-de-France » (DAP ÎdF)

Le DAP est constitué exclusivement de personnels qui partent sans engin d'accompagnement et dont le rôle consiste à renforcer les centres d'incendie et de secours de la zone bénéficiaire du renfort en carence de personnels, en raison de l'engagement de ceux-ci sur le front des feux de forêts. Une fois sur place, ces personnels seront intégrés aux effectifs locaux qui ont la connaissance du secteur, pour former des équipages réglementaires armant les véhicules de secours.

Lors de la demande initiale du COGIC, il y aura lieu de préciser si la qualification feux de forêts est éventuellement nécessaire pour les personnels constituant ce détachement.

## 2. Ordre Préparatoire de la colonne de renforts FDF ÎdF

### 2.1. Personnels et armement de la colonne

La colonne de renforts FDF ÎdF sera armée par les SDIS 77, 78, 91 et 95. Elle sera placée sous la responsabilité d'un chef de colonne appartenant à l'un de ces 4 SDIS.

Tous les personnels devront être aptes physiquement et médicalement et posséder les niveaux de qualifications correspondant aux emplois et fonctions tenus, comme indiqué ci-après. Ces aptitudes devront être contrôlées au préalable par chaque SDIS.

L'ensemble des intervenants porteront une attention particulière aux sécurités collective et individuelle qui sont désormais détaillées aux chapitres 3 du GDO et 2 du GTO.

#### 2.1.1 Qualification des personnels

- Le chef de colonne et son adjoint :

Le chef de colonne est qualifié FDF4 du grade de capitaine ou commandant, voire exceptionnellement de lieutenant-colonel et il devra si possible, avoir été auparavant soit adjoint au chef de colonne, soit chef d'un GIFF dans le cadre d'un renfort zonal FDF.

L'adjoint au chef de colonne sera prioritairement FDF4 et devra avoir été si possible chef d'un GIFF ou avoir tenu un emploi d'encadrement dans le cadre d'un renfort zonal FDF. Ce dernier respectera les règles hiérarchiques de commandement dans le binôme « chef de colonne / adjoint ».

- Les officiers du PC de colonne :

Les officiers « renseignements » et « moyens » du groupe de commandement et de soutien seront alternativement issus des 4 SDIS franciliens.

- L'équipe de soutien sanitaire opérationnel (SSO), élément obligatoire à l'engagement de la colonne :

Les SSSM des 4 SDIS franciliens participeront à l'armement de la VLSM en fonction du volume de personnels à leur disposition.

Le véhicule de soutien sanitaire (VLSSM 3 places sur châssis hors-route) conduit par un COD2, sera armé selon les disponibilités en personnel SSSM par un médecin et/ou un infirmier protocolé, voire par 2 infirmiers protocolés en cas d'absence de médecin. Le SDIS 91 engagera prioritairement un infirmier protocolé dans son VLSSM.

- L'équipe de soutien mécanique :

Le mécanicien et le véhicule atelier sur châssis hors route de la colonne seront fournis par le SDIS 91.

- L'équipe des conseillers techniques, en complément des fonctions opérationnelles :

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'intégrer dans la colonne de renforts des personnels qui outre leurs fonctions opérationnelles, disposent de qualifications de spécialiste dans les domaines suivants :

- un personnel qualifié COD3, en appui technique du chef de colonne pour la conduite rationnelle des agrès lors de la progression des moyens face à des difficultés (franchissements, ...);
- un personnel qualifié SIC ;
- un personnel ayant des connaissances professionnelles en logistique.

- Les chefs de GIFF et leurs adjoints :

Les chefs de GIFF seront des officiers qualifiés FDF3 du grade de lieutenant ou capitaine, voire exceptionnellement de commandant si le chef de colonne est de grade équivalent ou supérieur.

Les adjoints, officiers ou sous-officiers qualifiés si possible FDF3, ne pourront pas être d'un grade supérieur à celui du chef de GIFF.

• Les équipages des CCF :

Les chefs d'agrès seront titulaires a minima du FDF2 et de la qualification chef d'agrès une équipe.

Les conducteurs armant les CCF seront qualifiés a minima FDF1 et COD2.

Les deux équipiers armant chaque CCF seront qualifiés a minima FDF1 et ne pourront pas être d'un grade supérieur à celui du chef d'agrès.

**2.1.2 Composition de la colonne :**

• Un groupe de commandement et de soutien (GCS) :

- SDIS 91 : 1 VPC, 1 VLHM HR et 1 VAT HR.
- SDIS 78 : 1 VTP 9 places.
- SDIS 95 : 1 VTU Log.

Les 2 VLHR proviendront des SDIS qui au 1<sup>er</sup> départ de la colonne assureront les fonctions de « chef de colonne » et « adjoint chef de colonne », soit des SDIS 91 et 77.

• Trois groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) :

- SDIS 77 : 1 VLHR, 4 CCFM, 1 VLOG.
- SDIS 91 : 1 VLHR, 4 CCFM, 1 VTU Log.
- SDIS 78-95 : 1 VLHR (78), 2 CCFM (78), 2 CCFM (95), 1 VTU (95).

Nota :

- les engins devront présenter un contrôle technique valide jusqu'à la date de fin de la campagne. De plus, ils devront être conformes aux normes techniques en vigueur (NF S61-518 pour les CCF). Leurs caractéristiques seront transmises au CODIS bénéficiaire qui adaptera leur engagement opérationnel à leurs caractéristiques techniques. Enfin, une vérification préventive de la mécanique devra être réalisée (pneumatiques adaptés, filtre à air, éclairage, etc.) ;
- l'officier « moyens » du VPC devra disposer d'un double des clés, ainsi que des certificats d'immatriculation de la totalité des engins de la colonne. Une vérification de ces documents et la concordance des clés, sera faite au moment de la constitution de la colonne, lors du regroupement des moyens ;
- sur demande du chef de colonne adressée à chacun des CODIS d'Île-de-France concernés, un dossier mécanique comprenant les caractéristiques techniques, les modalités de maintenance et d'entretien des véhicules constituant les trois GIFF, devra lui être communiqué.

• Moyens spécifiques pour assurer les transits et les relèves

1. Cas de relèves uniquement des personnels sans les engins de la colonne :

**SDIS 91** : 1 bus de 56 places

**SDIS 77-78-95** : 2 VTP 9 places/SDIS + 1 VTU/SDIS (grand volume si possible)

2. Cas d'un transit des personnels aller-retour avec les engins de la colonne FDF ÎdF :

Pas de moyens complémentaires prévus dès à présent, mais posture à adapter en tant que de besoin.

Nota : Ces rotations seront effectuées en colonne constituée et non pas de manière isolée « SDIS par SDIS ».

• L'armement est résumé dans les tableaux suivants :

→ la qualification **minimale obligatoire** est représentée par une case de couleur orange



→ la qualification minimale **souhaitée** par une case en jaune



Moyen	SDIS du moyen	Fonction	SDIS	Grad e	GOC 3	GOC 4	COD 2	FDL1	FDL2	FDL3	FDL4	OCO PCT
<b>GROUPE DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN (GCS)</b>												
VLHR Chef de colonne	77 - 78 91 - 95	<b>Chef de colonne</b>	77-78-91-95	Off								
		Conducteur										
VLHR Adjoint chef de colonne	77 - 78 91 - 95	<b>Adjoint au chef de colonne</b>	77-78-91-95	Off								
		Conducteur										
VLSM HR 3 places	91	<b>Médecin éventuellement *</b>	77-78-91-95	Off-SSSM								
		<b>Infirmier *</b>	91	Off-SSSM								
		<b>Infirmier éventuellement</b>	77-78-95	Off-SSSM								
		<b>Conducteur</b>	91									
VPC	91	<b>Officier RENS</b>	77-78-91-95	Off								
		<b>Officier MOYENS</b>	77-78-91-95	Off								
		<b>Chef d'agrès</b>	91									
		<b>Conducteur</b>	91									
VTP 9 places	78	<b>Conducteur</b>	78									
		<b>Chef d'agrès</b>	**									
VTU LOG	95	<b>Chef d'agrès</b>	95									
		<b>Conducteur</b>										
VAT HR	91	<b>Mécanicien</b>	91									
		<b>Conducteur</b>										

\* : en cas d'engagement en Corse, la VLSM devra obligatoirement être composée d'un médecin et d'un infirmier (cf. annexe 16 de l'ONO FDFENC 2023).

\*\* : Lors des transits, le chef d'agrès du VTP sera l'un des 2 officiers du VPC, faute de place dans ce dernier.

Moyen	SDIS du moyen	Fonction	SDIS	Grad e	GOC 3	GOC 4	COD 2	FDL1	FDL2	FDL3
<b>GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS « type » (GIFF)</b>										
VLHR n°1	xx	<b>Chef de groupe</b>	xx	Off						
		<b>Conducteur</b>								
CCFM n°1.1	xx	<b>Adjoint Chef de groupe et chef d'agrès CCF</b>	xx	Off S/off						
		<b>Conducteur</b>								
		<b>Équipier 1</b>								
		<b>Équipier 2</b>								
CCFM n°1.2	xx	<b>Chef d'agrès CCF</b>	xx	S/off						
		<b>Conducteur</b>								
		<b>Équipier 1</b>								
		<b>Équipier 2</b>								
CCFM n°1.3	xx	<b>Chef d'agrès CCF</b>	xx	S/off						
		<b>Conducteur</b>								
		<b>Équipier 1</b>								
		<b>Équipier 2</b>								
CCFM n°1.4	xx	<b>Chef d'agrès CCF</b>	xx	S/off						
		<b>Conducteur</b>								
		<b>Équipier 1</b>								
		<b>Équipier 2</b>								

### 2.1.3 Dotations complémentaires :

Une liste de matériels complémentaires nécessaires à chacun des groupes est fournie à titre indicatif, pour du soutien logistique en annexe 6 et pour du soutien mécanique en annexe 7. Dans la mesure du possible, ces matériels devront être stockés sous format « caisse-palette » et un listing devra être fourni au logisticien de la colonne.

## 2.2. Les tenues des personnels

La sécurité des personnels a été prise en compte dans le GDO « Feux de forêts et d'espaces naturels » de 2021, qui énonce un certain nombre de préconisations relatives au port des EPI lors des opérations de lutte contre les feux de forêt. Celles-ci sont rappelées en annexe 9 du présent document.

Chaque SDIS veillera à ce que l'ensemble des EPI soient aux normes en vigueur et contrôlés avant le départ. La composition des paquetages (y compris pantalons/surpantalons) sera vérifiée avant chaque départ de colonne. En complément, chaque personnel devra disposer d'un lit picot.

Nota : de manière dérogatoire, ces préconisations peuvent être allégées pour certains personnels, tels les mécaniciens qui seront autorisés à porter des tenues adaptées à leurs missions spécifiques.

## 2.3. SIC - Radio - Téléphonie - Informatique

Durant le trajet, le TKG 218 (Talkgroup accueil) sera veillé en permanence, afin d'être en liaison avec les CODIS des départements traversés, notamment avec celui du département bénéficiaire des renforts.

Les liaisons internes à la colonne seront définies par le chef de colonne ou sur la fréquence commune qui sera indiquée par le PC. Pour faciliter l'engagement des renforts et l'attribution des canaux tactiques, les véhicules d'un même groupe devront être équipés de matériels de transmission homogènes de type ANTARES. De plus, il conviendra de prévoir au moins 1 poste analogique par groupe.

Une liste de matériels de radiocommunication et informatique nécessaires à la colonne figure en annexe 8.

## 2.4. Alimentation et autonomie de la colonne

La colonne de renfort FDF ÎdF doit être autonome pendant les 48 premières heures (éventuellement 72 heures), trajet non compris. Dès lors, chaque SDIS devra prévoir a minima pour chaque personnel, 1 ration et 3 litres d'eau par 24 heures. Chaque engin de la colonne disposera d'au moins une glacière.

Par la suite, le département bénéficiaire de la colonne devra assurer l'alimentation et l'hébergement des personnels en renfort, ainsi que le soutien de ses véhicules (carburant, ingrédients, réparation, etc.).

Les cartes de carburant, en quantité et en qualité, devront être à disposition des différents chefs GIFF et de l'officier Moyens pour le GCS.

## 2.5. Commandement de la colonne

Le chef de colonne et le cas échéant son adjoint, ont autorité sur tous les personnels de la colonne. Cette prise de commandement sera effective à compter du regroupement initial de la colonne.

### • Rotation de la prise de commandement de la colonne FDF ÎdF

Le chef de colonne FDF-ÎdF et son adjoint sont désignés par le chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris, sur proposition des DDSIS respectifs, a priori selon l'ordre établi ci-après.

	<u>Chef de colonne</u>	<u>Adjoint</u>	<u>Off Rens.</u>	<u>Off Moyens</u>
1 <sup>er</sup> engagement	SDIS 91	SDIS 77	SDIS 78	SDIS 95

2 <sup>ème</sup> engagement	SDIS 95	SDIS 78	SDIS 77	SDIS 91
3 <sup>ème</sup> engagement	SDIS 77	SDIS 91	SDIS 95	SDIS 78
4 <sup>ème</sup> engagement	SDIS 78	SDIS 95	SDIS 91	SDIS 77

## 2.6. Déroulement - modalités d'engagement

### 2.6.1. Procédure de déclenchement

Des moyens de renfort peuvent être demandés afin d'anticiper une augmentation du danger et/ou une tension prévisible sur les moyens d'intervention ou de lutte. Dans la mesure du possible, le déploiement de ces moyens sera fixé en tenant compte d'une phase de préparation à la mission réalisée par le département bénéficiaire, ainsi que d'un éventuel repos préalable à l'engagement.

Ainsi, sur demande du COGIC au profit d'un SDIS bénéficiaire, le COZ Paris informe les SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris et leurs préfetures respectives (cabinet), de la demande de moyens. Cette demande est confirmée par le COGIC par un message de commandement précisant notamment :

- la composition exacte de la colonne attendue ;
- le lieu de destination ;
- la durée de la mission.

Cette demande est réacheminée par le COZ Paris vers les centres opérationnels des SIS de la ZDS Paris via messagerie électronique et doublée d'un appel téléphonique.

Dans un second temps, une audioconférence entre le COZ Paris et les CO/CODIS sera organisée afin de définir plus exactement et sur les bases du présent document, la composition de la colonne tant en moyens qu'en personnels qualifiés.

### 2.6.2. Procédure d'engagement

Le COZ Paris confirme au COGIC l'ordre d'engagement des moyens, avec copie aux CO/CODIS contributeurs. Par la suite, les SIS contributeurs transmettront au COZ Paris les noms et grades des personnels du détachement en renseignant la feuille de rame de la colonne (cf. annexe 1).

Enfin, le COZ transmettra au COGIC ce document mentionnant la composition du détachement et les coordonnées du chef de détachement et de son adjoint.

### 2.6.3. Outils de commandement mis à disposition de la colonne par le COZ et le BSIS

Une clé USB contenant les documents afférents à la colonne (modèles de fiches de rame, de point de situation quotidien, etc.) et les atlas DFCL des zones Sud et Sud-ouest, ainsi qu'un atlas en papier de ces mêmes zones seront remis au chef de colonne, à l'occasion du premier engagement.

Météo France diffuse sur son extranet national dédié aux feux de forêt (<https://pro.meteofrance.com>), des données d'assistance météorologiques aux incendies concernant notamment les zones Sud et Sud-Ouest. Les identifiants et mots de passe nécessaires pour accéder à ce réseau, ont été communiqués par le BSIS aux référents zonaux FDF et chefs OPS.

### 2.6.4. Procédure de déplacement de la colonne lors de l'engagement sur ordre du COGIC

#### • Personnels

À l'exception du premier et du dernier engagement, tous les personnels voyageront en bus ou en VTP, éventuellement en train.

Lors du trajet retour au terme du dernier engagement, les personnels de la colonne remonteront vers leur SDIS d'origine en bus, en VTP ou en train.

#### • Matériels

Deux conducteurs par véhicule convoieront les engins, de sorte que la colonne pourra rouler de nuit.

Les CCF devront circuler avec les citernes vides, hormis un CCF par GIFF pour assurer la sécurité incendie durant le trajet de la colonne.

Les engins composant le premier engagement, pourront éventuellement être maintenus sur zone. Ce point est développé ci-après au « 2.6.7 Maintien possible sur zone des moyens de la colonne ».

- Gestion de la colonne

À partir du moment où les colonnes de renforts seront engagées, elles passeront sous contrôle opérationnel de la zone bénéficiaire. À ce titre, elles prendront contact avec le COZ bénéficiaire pour connaître les détails du trajet à suivre à l'approche du département dans lequel elles sont censées opérer. En parallèle, le chef de colonne informera régulièrement le COZ Paris de sa position géographique tout en rendant compte au COZ bénéficiaire de l'heure estimée d'arrivée sur le point de rendez-vous défini.

### **2.6.5. Consignes de sécurité dans les engagements de la colonne**

Avant tout engagement, le personnel prendra en compte son moyen et des consignes en lien avec la sécurité routière seront transmises par le chef de colonne à l'ensemble des conducteurs avant la mise en mouvement de la colonne (vitesse, distances de sécurité, pauses de sécurité, dépannages éventuels, etc.) (cf. annexe 10).

Avant tout engagement sur un chantier, la fatigue des personnels de la colonne engendrée par le trajet, devra être prise en compte. Sauf circonstances exceptionnelles, toute période d'activité de 16 heures devra être suivie d'un temps de repos (8 heures par période de 24 heures).

### **2.6.6. Procédure de transit et de relève des personnels**

Afin d'assurer la sécurité du personnel, une période de repos devra intervenir si le chef de colonne estime que le niveau de fatigue de son détachement n'est pas compatible avec un transit retour immédiat.

Les détachements pourront être engagés, **du samedi 15 juillet au samedi 30 septembre 2023 inclus**, par période de **10 jours maximum**, dont 2 jours pour les trajets aller et retour.

Lors de la relève, il faudra prévoir une demi-journée de chevauchement pour une passation optimale des consignes et la bonne prise en compte des matériels entre personnels montants et descendants.

Sauf cas de force majeure, les relèves s'effectueront pour l'ensemble de la colonne FDF. Elles seront organisées sous l'autorité du COZ Paris, en relation avec le chef de détachement et se feront en train ou en bus/VTP.

### **2.6.7. Maintien possible sur zone des moyens de la colonne**

Lorsque des renforts ont été engagés depuis des zones éloignées, la possibilité de maintenir les véhicules sur des sites de stationnement identifiés sera étudiée par l'EMIZ bénéficiaire en lien avec le COGIC et la zone qui fournit les moyens. Si le contexte opérationnel et les éléments météorologiques laissent à penser que les mêmes renforts pourraient être à nouveau sollicités avant la fin de la campagne estivale, l'option du maintien sur place peut être retenue.

Ainsi, tous les engins constituant la colonne FDF ÎdF (hormis la VLSM et éventuellement un VTU, voir ci-après) pourraient demeurer, après accord des directeurs départementaux des SDIS franciliens, stationnés dans le sud, comme par exemple à l'ENSOSP d'Aix-les-Milles (13). Pour une autre zone de défense, le point de stationnement des engins sera défini en accord avec le COZ d'accueil.

Nota :

- Concernant la **VLSM** : durant la ou les périodes de stationnement des engins entre deux relèves, la VLSM HR 91 de la colonne FDF-ÎdF sera :
  - soit stationnée de manière à maintenir en permanence la chaîne de refroidissement des produits pharmaceutiques (en CIS avec une alimentation électrique, par exemple) ;
  - soit remontée en Île-de-France.
- Concernant le **VTU** : prévoir une éventuelle remontée d'un des VTU Log pour les matériels détériorés durant la mission et devant être remplacés avant le prochain engagement.

---

## **2.7. Point de rendez-vous**

SGZDS Paris - Ordre Zonal d'Opérations « Feux de forêts et d'espaces naturels combustibles », campagne 2023

12

Le lieu, date et horaire du rendez-vous seront précisés dans l'ordre de mouvement rédigé et diffusé par le COZ Paris.

Le lieu de regroupement pour une projection dans la zone Sud est fixé à :

CIS MELUN  
56 avenue de Corbeil - 77000 MELUN

**Nota** : une escorte motorisée pourra être sollicitée par le chef de colonne auprès du COZ Paris, afin de faciliter le parcours de la colonne jusqu'au péage de Fleury-en-Bière sur l'autoroute A6.

Le lieu de regroupement pour une projection dans les zones Sud-ouest et Ouest est fixé à :

CIS RAMBOUILLET  
143 rue Georges Lenotre - 78120 RAMBOUILLET

### 3. Ordre préparatoire du renfort en cadres au COZ Sud

Le lieutenant BIDAUT du SDIS 77 est retenu du 22 juillet au 05 août 2023. Le lieutenant JACQUET du SDIS 95 est retenu du 19 août au 2 septembre 2023. Le lieutenant LAURELUT du SDIS 77 est retenu du 9 au 23 septembre 2023. Les consignes, directives et modalités administratives encadrant le renfort, figurent dans le message de commandement N°074 du COZ Sud du 11 mai 2023 (cf. annexe 5).

### 4. Ordre préparatoire du « détachement à pied » (DAP) ÎdF

Un DAP à 32 personnels est planifié par la zone Paris cette saison. Il sera armé par la BSPP après une étude de disponibilité. Cette disponibilité reste soumise à la réserve de la charge opérationnelle sur le secteur BSPP.

En cas de besoin exceptionnel exprimé par le COGIC, les autres SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris pourront également contribuer à la constitution d'un DAP.

#### Armement :

Chaque entité en capacité d'armer un DAP, transmettra au COZ Paris les noms et les grades des personnels du détachement à l'aide du tableau fourni en annexe 2.

#### Qualification :

La demande de DAP formulée par le COGIC, précisera notamment les qualifications attendues pour le renforcement des CIS de destination et mentionnera si la qualification feux de forêts est nécessaire.

#### Tenue :

Les différentes tenues de travail seront complétées dans le paquetage par des effets vestimentaires adaptés à toutes les activités SP de garde en CIS (SUAP, feux urbains/végétations, sport, etc.).

### 5. Suivi opérationnel des moyens engagés

#### 5.1. Points de situation quotidiens (PSQ)

A partir de son engagement et de façon quotidienne, le chef du détachement de colonne FDF ÎdF ou DAP ÎdF adresse au COZ Paris, pour 19h00, un point de situation quotidien (PSQ) dont la trame figure en annexe 3. Ce formalisme pourra être allégé en cas d'absence d'activité, la remontée d'information étant réalisée par un simple mail : « PSQ n° XX / jour/mois/2022 à HH : mn - RAS ».



A réception du PSQ, le COZ le retransmettra aux autorités du SGZDS et aux centres opérationnels (CODIS 77, 78, 91, 95 et CO BSPP).

## 5.2. Signalement d'incident ou d'accident

Avant leur départ, chaque SIS fournira à ses personnels les documents et formulaires nécessaires à la gestion d'accidents de personnel ou de véhicule. Les chefs de détachement de chaque SIS prendront attache avec leurs services respectifs afin de connaître les démarches à suivre.

- Le chef de détachement signalera sans attendre et par un compte-rendu, tout incident/accident au COZ Paris. Il renseignera régulièrement le COZ sur l'évolution de la situation.
- Le COZ retransmettra ces informations aux autorités du SGZDS et au(x) centre(s) opérationnel(s) concerné(s).

Nota : toute déclaration d'accident concernant les personnels ou les matériels se fera exclusivement sous l'autorité du chef de détachement ou de son adjoint, à partir des formulaires propres à chaque SIS.

## 5.3. Compte-rendu de fin de mission

A l'issue de leur mission, les chefs de détachements établiront un compte rendu de fin de mission qu'ils transmettront au SGZDS Paris, avec copie au(x) département(s) bénéficiaire(s).

## 6. Modalités financières de remboursement

Les moyens engagés feront l'objet d'une demande de remboursement, conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- de l'arrêté du 09 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes, rédigé par la DGSCGC ;
- de tout autre document portant modification ou complément des textes visés ci-dessus.

Les états de frais accompagnés des justificatifs correspondants, devront être établis par chaque SIS à l'issue de la campagne feux de forêts et transmis à la zone de défense et de sécurité de Paris, bureau des services d'incendie et secours (BSIS), le **13 octobre 2023** au plus tard, délai de rigueur. Après vérification et attestation du service fait, ils seront transmis à la DGSCGC par le BSIS.

Nota :

- Les modalités ci-avant sont susceptibles d'être modifiées pour faciliter la conduite de l'engagement.
- Les dépenses afférentes au soutien (à l'exception des phases de transit) ne seront pas prises en compte par la DGSCGC.

## 7. Particularités départementales

Chaque SIS pourra préciser ses propres spécificités au travers d'un ordre préparatoire départemental qui sera alors considéré comme une déclinaison du présent ordre préparatoire zonal. Ce dernier sera dans ce cas transmis au BSIS pour information.

# ANNEXES

**Annexe 1 :** Colonne FDF ÎdF : tableau de rame des personnels et véhicules engagés.

**Annexe 2 :** Détachements à pied (DAP) ÎdF : tableau de rame des personnels engagés

**Annexe 3 :** Trame du point de situation quotidien transmis au COZ Paris, par le chef de détachement.

**Annexe 4 :** Annuaires téléphoniques :

- **4.1 :** du COZ et SIS de la zone de défense et de sécurité Sud.
- **4.2 :** du COZ et SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

**Annexe 5 :** Désignation des cadres en renforts pour le COZ Sud pour la campagne FDF 2022.

**Annexe 6 :** Liste des matériels du « soutien logistique » de chacun des groupes.


**Annexe 7 :** Liste des matériels complémentaires du « soutien mécanique » de chacun des groupes.

**Annexe 8 :** Liste des matériels spécifiques SIC de la colonne : radio, téléphonie et informatique.

**Annexe 9 :** Règle commune de port des EPI en Feux de Forêts et d'Espaces Naturels.

**Annexe 10 :** Consignes et recommandations liées à la conduite, à destination :

- du **chef de colonne** pour le transit du détachement par voie routière ;
- des **conducteurs** « tout-terrain ».

 PRÉFECTURE DE POLICE Liberté Égalité Fraternité	<b>Colonne FDF-ÎdF</b> <b>Tableaux des personnels et véhicules</b> <b>engagés par chaque SDIS</b>		<b>ANNEXE 1</b>						
			Màj : 30 mai 2023						
<b>Zone de Paris</b>	<b>FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT</b>			..... / ..... /2023					
<b>Date d'engagement</b>	<b>SIS</b> 77 - 78 - 91 - 95	<b>Indicatif Colonne</b> COLONNE FDF IDF n°	<b>Effectif x / y / z</b>						
<b>CHEF DE DÉTACHEMENT</b>									
<b>Grade</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>SIS</b>	<b>Matricule</b>	<b>Téléphone portable</b>				
<b>ADJOINT CHEF DE DÉTACHEMENT</b>									
<b>Grade</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>SIS</b>	<b>Matricule</b>	<b>Téléphone portable</b>				
<b>MATÉRIEL</b>									
<b>Groupe</b>	<b>Véhicule</b>	<b>SIS</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>RFGI</b>	<b>PTAC</b>	<b>Long.</b>	<b>Larg.</b>	<b>Observation(s)</b>	
<b>GCS</b> Groupe de Commandement et de Soutien	VLHR chef de colonne								
	VLHR adjoint chef de colonne								
	VLSM HR	91							
	VPC	91							
	VAT HR	91							
	VTP	78							
VTU LOG	95								
<b>GIFF 77</b>	VLHR	77							
	CCFM 77.1								
	CCFM 77.2								
	CCFM 77.3								
	CCFM 77.4								
VL Log 77									
<b>GIFF 91</b>	VLHR	91							
	CCFM 91.1								
	CCFM 91.2								
	CCFM 91.3								
	CCFM 91.4								
VTU									
<b>GIFF 78 - 95</b>	VLHR	78							
	CCFM XX.1	78							
	CCFM XX.2	78							
	CCFM XX.1	95							
	CCFM XX.2	95							
VTU	95								
<b>PERSONNELS</b>									
<b>Groupe</b>	<b>Véhicule</b>	<b>SIS</b>	<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Matricule</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>N° de téléphone</b>
<b>GCS</b> Groupe de Commandement et de Soutien	<b>VLHR</b>		Chef de colonne						
			Conducteur						
	<b>VLHR</b>		Adjoint Chef de colonne						

			Conducteur						
	VLSM HR		Médecin et/ou Infirmier						
		91		Infirmier					
		91		Conducteur					
	VPC			Officier RENS.					
				Officier MOYENS					
		91		Chefs d'agrès					
		91		Conducteur					
	VAT HR	91		Mécanicien					
				Conducteur					
VTP	78		Conducteur						
VTU LOG	95		Chef d'agrès						
			Conducteur						

GIFF 77	VLHR	77	Chef de Groupe						
			Conducteur						
	CCFM 77.1	77		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
	CCFM 77.2	77		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
	CCFM 77.3	77		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
	CCFM 77.4	77		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
VLOG	77		Chef d'agrès						
			Conducteur						

**PERSONNELS (suite)**

Groupe	Véhicule	SIS	Fonction	Grade	NOM	Prénom	Matricule	Date de naissance	N° de téléphone
--------	----------	-----	----------	-------	-----	--------	-----------	-------------------	-----------------

GIFF 91	VLHR	91	Chef de Groupe						
			Conducteur						
	CCFM 91.1	91		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
	CCFM 91.2	91		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
	CCFM 91.3	91		Chef d'agrès					
				Conducteur					
				Équipier 1					
				Équipier 2					
	CCFM	91		Chef d'agrès					

	91.4		Conducteur					
			Équipier 1					
			Équipier 2					
	VTU Log	91	Chef d'agrès					
			Conducteur					

GIFF 78-95	VLHR	78	Chef de Groupe					
			Conducteur					
	CCFM 78.1	78	Chef d'agrès					
			Conducteur					
			Équipier 1					
	CCFM 78.2	78	Équipier 2					
			Chef d'agrès					
			Conducteur					
	CCFM 95.1	95	Équipier 1					
			Équipier 2					
			Chef d'agrès					
	CCFM 95.2	95	Conducteur					
Équipier 1								
Équipier 2								
VTU	95	Chef d'agrès						
		Conducteur						

Conseillers techniques au sein de la colonne, si possible :

	Grade	NOM	Prénom	Fonction opérationnelle cumulée dans la colonne
Personnel qualifié COD3				
Personnel qualifié SIC				
Personnel ayant des connaissances en logistique				

Pour mémoire @ : Moyens de transport pour les relèves SANS les engins de la colonne si non-emploi d'un transporteur.

MATÉRIELS ET PERSONNELS								
	Engin	SDIS	Immat.	RFGI	NOM	Prénom	Matric.	Tél.
	BUS 56 places	91			Conducteur			
					Conducteur			
Éventuellement	VTP 9 places	77			Conducteur			
					Conducteur			
	VTP 9 places				Conducteur			
	Conducteur							
Éventuellement	VTP 9 places	78			Conducteur			
					Conducteur			
	VTP				Conducteur			

	<b>9</b> places				Conducteur				
	<b>VTP</b> <b>9</b> places	95			Conducteur				
					Conducteur				
Éventuellement	<b>VTP</b> <b>9</b> places				Conducteur				
					Conducteur				
	<b>VTU</b>	77- 78- 95			Conducteur				
					Conducteur				
Éventuellement	<b>VTU</b>	77- 78- 95			Conducteur				
					Conducteur				

	<b>Détachement à pied (DAP) ÎdF</b> <b>Tableaux des personnels engagés</b>	<b>ANNEXE 2</b>
		Màj : 30 mai 2023
<b>Zone de Paris</b>	<b>FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT</b> « Détachement à pied » (DAP)	..... / ..... /2023

Date d'engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z
		<b>DAP-FDF n°1</b>	

Chef de détachement					
Grade	NOM	Prénom	SIS	Matricule	Tél. portable

Adjoint Chef de détachement					
Grade	NOM	Prénom	SIS	Matricule	Tél. portable

N°	Grade	NOM	Prénom	Matricule	Date de naissance	N° de téléphone
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						

32					
 PRÉFECTURE DE POLICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Point de situation quotidien (PSQ) transmis par le chef de colonne</b>			<b>ANNEXE 3</b>
					Màj : 30 mai 2023



Secrétariat général  
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

## Point de Situation COZ Paris

*Point de Situation rédigé à 19h00 chaque jour par le chef de colonne IDF et transmis au COZ Paris. Ce PS est ensuite diffusé par le COZ Paris aux autorités du SGZDS, aux CODIS et au CO BSPP.*

### Synthèse n°1

*Lundi XX XXxx 2022 à 00H00*

## ENGAGEMENT COLONNE DE RENFORT FEUX DE FORETS

### 1. Situation générale

*Missions de la colonne :*

*Zone d'engagement cartographique (si possible) :*

*Date d'engagement :*

*Effectifs engagés :*

*Moyens engagés :*

### 2. Bilan humain

*Bilan concernant les personnels engagés, les malades, les blessés, état de fatigue et le moral des troupes.*

### 3. Logistique

*Compte rendu succinct sur l'accueil, l'hébergement, la restauration, les problématiques et besoins éventuels concernant le matériel et les engins (détériorations, remplacement).*

*PS : Les éléments concernant la relève sont à transmettre dès que possible.*

Chef de colonne XX

Téléphone : 01-53-71-28-51 / Fax : 01-53-71-57-20 / Adresse électronique : pp-sgzds@interieur.gouv.fr /  
Rescom : 75sgzd-segezonde-paris@rescom.interieur.gouv.fr





Centre Opérationnel de Zone Sud  
État-major Interministériel de la Zone de défense et de sécurité Sud

E mail : [coz\\_sud@interieur.gouv.fr](mailto:coz_sud@interieur.gouv.fr)  
Tel : +33 (0)4.91.24.20.18  
Rimbaud : 272 531  
Satellite : 05.81.31.56.01  
RESCOM : [13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr](mailto:13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr)  
ISIS : [interieur.emz13@isis.fr](mailto:interieur.emz13@isis.fr)

NOM	Téléphone	E-Mail
CODIS 04	04 92 30 89 28	<a href="mailto:sdis04@sdis04.fr">sdis04@sdis04.fr</a>
CODIS 05	04 92 40 18 18 / 19	<a href="mailto:codis@sdis05.fr">codis@sdis05.fr</a>
CODIS 06	04 93 22 76 90	<a href="mailto:salle.codis06@sdis06.fr">salle.codis06@sdis06.fr</a>
CODIS 07	04 75 66 36 36	<a href="mailto:codis@sdis07.fr">codis@sdis07.fr</a>
CODIS 09	05 61 05 48 18	<a href="mailto:cau09@sdis09.fr">cau09@sdis09.fr</a>
CODIS 11	04 68 79 59 15 / 18	<a href="mailto:cta-codis@sdis11.fr">cta-codis@sdis11.fr</a>
CODIS 12	05 65 77 12 18	<a href="mailto:cta-codis@sdis12.fr">cta-codis@sdis12.fr</a>
CODIS 13	04 91 28 47 18	<a href="mailto:codis@codis13.fr">codis@codis13.fr</a>
COSSIM	04 91 19 47 02	<a href="mailto:cossim.cgo@bmpm.gouv.fr">cossim.cgo@bmpm.gouv.fr</a>
CODIS 2A	04 95 29 18 18	<a href="mailto:codis@sis2a.corsica">codis@sis2a.corsica</a>
CODIS 2B	04 95 30 98 18	<a href="mailto:codis@sis2b.corsica">codis@sis2b.corsica</a>
CODIS 26	04 75 75 98 18	<a href="mailto:codis26@sdis26.fr">codis26@sdis26.fr</a>
CODIS 30	04 66 02 86 01	<a href="mailto:codis30@sdis30.fr">codis30@sdis30.fr</a>
CODIS 31	05 62 12 33 04	<a href="mailto:codis31@sdis31.fr">codis31@sdis31.fr</a>
CODIS 32	05 42 54 12 32	<a href="mailto:cta.codis@sdis32.fr">cta.codis@sdis32.fr</a>
CODIS 34	04 99 06 70 00	<a href="mailto:codis34@sdis34.fr">codis34@sdis34.fr</a>
CODIS 46	05 65 23 20 50	<a href="mailto:codis46@sdis46.fr">codis46@sdis46.fr</a>
CODIS 48	04 66 49 09 18	<a href="mailto:codis48@sdis48.fr">codis48@sdis48.fr</a>
CODIS 64	05 59 80 22 12 / 08 20 12 64 64	<a href="mailto:ctacodis@sdis64.fr">ctacodis@sdis64.fr</a>
CODIS 65	05 62 38 18 18	<a href="mailto:codis@sdis65.fr">codis@sdis65.fr</a>
CODIS 66	04 68 29.98.30	<a href="mailto:codis66@sdis66.fr">codis66@sdis66.fr</a>
CODIS 81	05 63 36 18 51	<a href="mailto:codis.etat-major@sdis81.fr">codis.etat-major@sdis81.fr</a>
CODIS 82	05 63 22 80 64	<a href="mailto:codis@sdis82.fr">codis@sdis82.fr</a>
CODIS 83	04 94 39 41 18	<a href="mailto:gops_codis@sdis83.fr">gops_codis@sdis83.fr</a>

CODIS 84

04 90 89 90 47

[codis@sdis84.fr](mailto:codis@sdis84.fr)

**Annuaire du COZ et des SDIS  
de la zone de défense et de  
sécurité  
Sud-Ouest**

**ANNEXE 4.2**

Màj : 15 juin 2022

**COZ Sud-Ouest : 05 56 43 53 70**



NOM	Téléphone
CODIS 16	05 45 37 06 56
CODIS 17	05 46 55 78 70 74
CODIS 19	05 55 29 64 46
CODIS 23	05 55 41 18 09
CODIS 24	05 53 35 82 79
CODIS 33	05 56 17 59 18
CODIS 40	05 58 45 79 09
CODIS 47	05 53 48 95 27
CODIS 79	05 49 08 18 16
CODIS 86	05 49 49 18 18 / 23
CODIS 87	05 55 12 80 45 / 49

 PRÉFECTURE DE POLICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 <b>Désignation des cadres en renfort du COZ Sud pour la campagne FDF 2022</b>	<b>ANNEXE 5</b>
		Màj : 30 mai 2023


  
**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE SUD

<b>N° d'enregistrement :</b>	<b>074</b>	<b>Degré d'urgence</b>	<b>Degré de protection</b>
<b>Date :</b>	11/05/2023	FLASH	SECRET DEFENSE
<b>Heure de rédaction :</b>	10h00	IMMEDIAT	DIFFUSION RESTREINTE
<b>Rédacteur :</b>	CBA SÉGUIN	NORMAL	X

<b>OBJET</b>	<b>DÉSIGNATION DES CADRES DE RENFORT SAPEURS-POMPIERS AU PROFIT DU COZ SUD</b>
<b>RÉFÉRENCE</b>	Message de commandement EMIZ SUD/COZ n° 20 du 02/03/2023
<b>ANNEXE</b>	1

<b>Origine</b>	<b>Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud</b> État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Centre opérationnel de zone	
<b>Destinataire(s)</b>	<b>Pour action</b>	<b>Pour info</b>
	Tous SIS Zone Sud SDIS 26 / CODIS SDIS 07 / CODIS ENSOSP EMIZ IDF / COZ EMIZ Est / COZ EMIZ Sud-Est / COZ EMIZ Ouest / COZ	COGIC Copie interne EMIZ Sud (CEMIZ, CEMIZA, CCOZ)

Téléphone : 04-91-24-20-18 / Adresse électronique :  
 coz.sud@interieur.gouv.fr / Rescom : 13coz-centre-  
 operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr

## 1. SITUATION

Dans le cadre de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt, et conformément au message de référence, l'EMIZ Sud a sollicité la mise à disposition de cadres pour renforcer le COZ Sud du 17 juin au 30 septembre 2023.

Aussi, la liste des cadres retenus et les modalités pratiques d'exécution sont définies comme suit.

## 2. PERSONNEL

La liste des cadres retenus ainsi que les dates de mise à disposition figurent en pièce jointe.

Dès réception de ce message, les cadres désignés prendront contact avec le COZ Sud par mail afin de :

- confirmer les dates de renfort ;
- transmettre leurs coordonnées (téléphone et mail) ainsi qu'une copie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport ;
- préciser leur statut (SPP, SPV ou PATS).

Les dates de renfort pourront être modifiées au regard de la situation opérationnelle. Toute évolution de la disponibilité des intéressés devra faire l'objet d'un message adressé au COZ Sud.

Point de contact :

Commandant Pierre  
SÉGUIN  
[pierre.seguin1@interieur.gov.fr](mailto:pierre.seguin1@interieur.gov.fr)  
[uv.fr 04 91 24 20 19](tel:0491242019)

## 3. ADMINISTRATION

Les sapeurs-pompiers-professionnels, même s'ils disposent également du statut de volontaire, seront placés en position de cumul d'activités. Dès réception de leurs coordonnées, l'EMIZ Sud leur transmettra :

- un courrier explicatif ;
- un formulaire de demande de cumul d'activités ;
- un contrat de travail en lien avec l'EMIZ Sud ;
- une fiche logistique en vue de préparer la venue de l'agent.

Le paiement du personnel disposant uniquement du statut de sapeur-pompier volontaire sera réalisé par les SDIS d'appartenance qui seront remboursés forfaitairement par la DGSCGC sur la ligne budgétaire « colonnes de renfort ».

Quel que soit le statut, l'alimentation et l'hébergement seront à la charge de l'EMIZ Sud.

.PRISE DE CONTACT : COZ SUD – INDICATIF BENGALÉ 2 - 04.91.24.20.18 [coz.sud@interieur.gouv.fr](mailto:coz.sud@interieur.gouv.fr)

**Pour le préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud par délégation,**

**l'inspecteur général Jean-  
Yves NOISETTE chef d'état-  
major interministériel de  
zone par ordre,**

**le chef de bataillon  
Pierre SÉGUIN chef  
du COZ Sud**

**Original signé**

Téléphone : 04-91-24-20-18 / Adresse électronique : [coz.sud@interieur.gouv.fr](mailto:coz.sud@interieur.gouv.fr) /  
Rescom : [13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr](mailto:13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr)

## ANNEXE

## Liste des cadres désignés

	SITUATION-SYNTHESE / RENSEIGNENT - MOYENS		
Du 17 au 24 juin	LTN GREBILLE (SDIS 21)	CNE BOEHM (SDIS 67)	LTN FABER (SDIS 68)
Du 24 juin au 1 <sup>er</sup> juillet	LTN GREBILLE (SDIS 21)	<b>CDT MENTEUR (ENSOSP)</b>	LTN FABER (SDIS 68)
Du 1 <sup>er</sup> au 08 juillet	<b>CDT PORTIGLIATTI (EMIZS)</b>	<b>CDT MENTEUR (ENSOSP)</b>	CNE MULLER (SDIS 68)
Du 08 au 15 juillet	<b>CDT PORTIGLIATTI (EMIZS)</b>	LTN SCHULLER (SDIS 57)	CNE MULLER (SDIS 68)
Du 15 au 22 juillet	LTN RUELLAN (SDIS 56)	CDT DE FREITAS (ENSOSP)	LTN FABER (SDIS 68)
Du 22 au 29 juillet	LTN RUELLAN (SDIS 56)	CNE MERKLING (SDIS 67)	<b>LTN BIDAUD (SDIS 77)</b>
Du 29 juillet au 05 août	CNE LE MERLUS (SDIS 38)	CNE MERKLING (SDIS 67)	<b>LTN BIDAUD (SDIS 77)</b>
Du 05 au 12 août	CNE LE MERLUS (SDIS 38)	CNE LORAIN (SDIS 52)	LTN LE GALL (SDIS 84)
Du 12 au 19 août	CDT DOLLEANS (ENSOSP)	CNE LORAIN (SDIS 52)	LTN LE GALL (SDIS 84)
Du 19 au 26 août	CDT DOLLEANS (ENSOSP)	<b>LTN JACQUET (SDIS 95)</b>	LTN BLANC (SDIS 57)
Du 26 août au 02 septembre	<b>LTN SCHULLER (SDIS 57)</b>	<b>LTN JACQUET (SDIS 95)</b>	LTN BLANC (SDIS 57)
Du 02 au 09 septembre	<b>LTN SCHULLER (SDIS 57)</b>	CNE FRANTZ (ENSOSP)	CNE MARFING (SDIS 67)
Du 09 au 16 septembre	<b>LTN LAURELUT (SDIS 77)</b>	LTN MANGEANT (SDIS 14)	CNE MARFING (SDIS 67)
Du 16 au 23 septembre	<b>LTN LAURELUT (SDIS 77)</b>	LTN MANGEANT (SDIS 14)	LTN FABER (SDIS 68)
Du 23 au 30 septembre	CDT DE FREITAS (ENSOSP)		LTN FABER (SDIS 68)

	MAIN COURANTE	OPÉRATEUR
Du 17 au 24 juin	LTN MONCHOIS (SDIS 29)	ADC CHATEL (SDIS 67)
Du 24 juin au 1 <sup>er</sup> juillet	ADC ROUMEGAS (SDIS 81)	SCH PIAZZA (SDIS 84)
Du 1 <sup>er</sup> au 08 juillet	CNE GUINARD (SDIS 35)	ADJ BARNOUIN (SDIS 13)
Du 08 au 15 juillet	ADC Erwan NARZUL (SDIS 29)	SCH IGNAM (ENSOSP)
Du 15 au 22 juillet	ADC Philippe STAUB (SDIS 57)	SGT SILVESTRELLI (SDIS 04)
Du 22 au 29 juillet	ADC MAITRE D'HOTEL (SDIS 67)	ADC PICARD (SDIS 05)
Du 29 juillet au 05 août	SGT JAWORSKI (SDIS 52)	LTN MOULENE (SDIS 84)
Du 05 au 12 août	ADC ABBOU (SDIS 83)	SCH RUFFEL (SDIS 81)
Du 12 au 19 août	ADC Nathalie FELTZ-MEDER (SDIS 67)	<b>ADC Philippe STAUB (SDIS 57)</b>
Du 19 au 26 août	ADC ABBOU (SDIS 83)	ADC BEINSTEINER (SDIS 57)
Du 26 août au 02 septembre	ADC HANY (SDIS 52)	CPL CHORETIER (SDIS 04)
Du 02 au 09 septembre	LTN CURE (SDIS 35)	LTN GIRAULT (SDIS 37)
Du 09 au 16 septembre	<b>ADJ VALENCE (SDIS 57)</b>	ADJ BARNOUIN (SDIS 13)
Du 16 au 23 septembre	<b>SCH PIAZZA (SDIS 84)</b>	SGT SILVESTRELLI (SDIS 04)
Du 23 au 30 septembre	ADC LAFARGE (ENSOSP)	<b>ADC PRADON (SDIS 26)</b>

Téléphone : 04-91-24-20-18 / Adresse électronique :  
 coz.sud@interieur.gouv.fr / Rescom : 13coz-centre-  
 operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr

	<b>Liste matériels</b> <b>« Soutien logistique » par groupe</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>ANNEXE 6</b> Màj : 14 juin 2022
---	--	---------------------------------------

- 1 percolateur 100 tasses
- 1 rallonge électrique sur touret de 50 mètres
- 1 multiprises - 4 à 5 prises
- 1 groupe électrogène 1,5 à 3 KW
- 1 jerrican métallique de 5 litres
- 2 rouleaux de papier hygiénique 200 mètres
- des lits PICOT supplémentaires en remplacement
- 4 glacières électriques
- 3 casques F2 avec housse de protection
- 3 lunettes type X TREM
- 5 paires de gants de taille n°8
- 5 paires de gants de taille n°9
- nécessaire nettoyage bottes à lacets (cirage, brosse, lacets de rechange)
- nécessaire à couture
- 5 tuyaux 70 x 20m
- 10 tuyaux 45 x 20m
- 10 tuyaux 25 x 20m
- 2 lances 20/7 queue de carpe
- 2 lances « Tornadomatic » 40
- 1 division 65 / 2x40
- 2 divisions mini mixte 40/2 x 20 GFR
- 1 claie de portage N°2 (sans matériel)
- 1 claie de portage N°3 avec sa motopompe
- 5 kits brûlures (1 par engin VLHR et CCF)

	<b>Liste matériels complémentaires « Soutien mécanique » par groupe</b> (à titre indicatif)	<b>ANNEXE 7</b> Màj : 14 juin 2022
---	--	---------------------------------------

- 2 batteries CCFM Fulmen FG 1403
- 2 batteries VL Fulmen FA 770
- 5 gyrophares 12/24 volts
- 2 lève-vitres CCFM (droit et gauche)
- 6 feux de gabarit
- 1 filtre a gazole CCFM
- 1 pré-filtre à gazole CCFM
- 10 bombes de nettoyant frein
- 10 bombes de WD40®
- 20 litres d'AdBlue®
- 1 filtre à air CCFM + VLHR (Land et Nissan)
- 1 cartouche de sécurité (dans le filtre à air M)
- vannes de refoulement (tous diamètres)
- demi-raccord (plusieurs diamètres)
- 2 vannes Gallin 3 corps démontable
- 20 litres d'huile moteur 10W40
- 30 litres de lave-glace
- 20 litres de liquide refroidissement
- clapet thermique (les deux modèles)

	<b>Liste des matériels spécifiques SIC : Radiocommunication, téléphonie et informatique, pour la colonne</b> (à titre indicatif)	<b>ANNEXE 8</b>
		Màj : 14 juin 2022

## RADIO

- 1 BER et 1 ERP ANTARES par CCF ;
- 2 BER et 2 ERP ANTARES ou à défaut 1 BER et 3 ERP ANTARES par VLHR ;
- 4 BER et 5 ERP ANTARES pour VPC ;
- 1 lot analogique 80 Mhz comprenant 6 terminaux minimum pour : le chef de colonne, son adjoint et les 3 chefs de GIFF et VPC. Ce lot sera fourni par le SDIS 95.

**Nota : la fourniture de ce lot est indispensable à l'engagement de la colonne de renforts FdF.**

- 1, voire 2 RIP en fonction des disponibilités du moment ;
- 1 lot d'environ 5 ERP ANTARES en besoins ponctuels pour compléter les dotations initiales fournies par le SDIS 77.

Les matériels de maintenance et de rechange (batteries-accus, antennes, chargeurs, etc.) seront en sus.

Nota : Tous les matériels radios devront être programmés afin d'accéder à l'ensemble des canaux y compris ceux contraints en mode DIR et des ressources Air-Sol numériques.

## TÉLÉPHONIE

Le chef de colonne, son adjoint, les chefs de groupe, les officiers RENS. & MOYENS, le mécanicien et l'équipe médicale disposeront chacun d'un téléphone portable.

Ces équipements seront mis à disposition par les SDIS d'appartenance des personnels.

Nota : Les numéros de téléphone du chef de colonne et de son adjoint seront communiqués lors de l'audio conférence avec le COZ Paris, ainsi qu'au COZ de destination dès le départ de la colonne.

## INFORMATIQUE

- 1 lot informatique fourni par le SDIS 91 pour le chef de colonne et qui sera composé de :
  - 1 PC (en profil administrateur) ;
  - 1 imprimante multifonction avec consommables ;
  - 1 switch ;
  - 2 clés USB ;
  - 3 cordons USB ;
  - 3 cordons RJ45.



## PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive)
<p><b>Feux d'espaces naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Herbacés</li> <li>• Broussailles</li> <li>• Récoltes</li> <li>• Haies</li> <li>• Forêts : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etablissement de grande longueur</li> <li>○ Noyage</li> <li>○ Surveillance</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires</p>	<p><b>Tenue de service et d'intervention (TSI)</b></p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p>	<p><u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par :</p> <p style="text-align: center;"><b>le pantalon et la veste</b></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;"><b>la veste seule</b></p> <p style="text-align: center;"><b>de la tenue de feu</b></p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI</p>
<p><b>Feux de forêts toutes régions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Manœuvre défensives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Auto défense active et passive du groupe</li> <li>○ Défense d'un point sensible</li> <li>○ Ligne d'appui</li> </ul> </li> <li>• <b>Manœuvres offensives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Attaque de front</li> <li>○ Attaque de flanc</li> <li>○ Attaque par percée de flanc</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation</p>	<p><b>Tenue de feu</b></p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469</p>	<p><u>Allègement</u> sur ordre de la protection avec la :</p> <p style="text-align: center;"><b>Tenue de service et d'intervention (TSI)</b></p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p> <p style="text-align: center;">...complétée éventuellement par le <b>pantalon de la tenue de feu</b></p>

Extrait du GDOFD FEN 1ère édition - Février 2021 - © DGS CGC

	<b>Consignes &amp; recommandations liées à la conduite</b>	<b>ANNEXE 10</b>
		Màj : 14 juin 2022

## Consignes au chef de colonne pour le transit du détachement par voie routière

- Port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules équipés.
- Vérifier auprès des conducteurs des CCF, que l'équilibrage des roues avant a été réalisé, avec un gonflage « route » pour le trajet.
- Vitesse maximale des CCF : **85 km/h**, les véhicules suivants qui devront respecter un abaissement de la vitesse maximale de circulation à 70 km/h sur route sèche, et 60 km/h sur route humide :
  - pour les CCF équipés de pneumatiques de toutes marques d'indice de vitesse E qui bénéficient d'extensions d'usage autorisant une vitesse supérieure, accordées en 1996 ou antérieurement par les manufacturiers ;
  - pour tous les CCF dont les roues avant ne sont pas équilibrées ;
  - CCF de marque MAN type 18-225 LAE, non équipés de suspensions AR à lames paraboliques ;
  - CCF de marque RVI M 210 12 et 14 tonnes.
- Respect d'un arrêt de 45 minutes minimum toutes les 2 heures pour la permutation des conducteurs des engins de la colonne. Cette pause permet également de laisser refroidir les pneumatiques et ainsi d'en limiter l'usure.

# Consignes et recommandations aux conducteurs « tout-terrain »

## CONTRÔLE

- l'aspect général de la carrosserie
- pression et aspect des pneumatiques (bande de roulement et flancs) dont roue de secours
- tâches éventuelles sous le véhicule
- présence de branchages
- état des canalisations et tuyauteries sous le véhicule
- arrimage du matériel (en cabine et dans la panier)
- fermeture des coffres latéraux
- treuil (câble, commande)
- les différents niveaux :
  - huile moteur et boîtier de direction ;
  - eau, radiateur, lave-glace ;
  - carburant (engin et motopompe) ;
  - citerne incendie (toujours pleine).

## ESSAIS

- mise en route du moteur (au ralenti sans accélérer)
- interprétation des différents voyants et manomètres
- éclairage de signalisation (feux, gyrophares)
- signal sonore (klaxon, deux tons)
- système de freinage de route et de parking
- enclenchement du pont avant ou crabotage (4x2)
- enclenchement du blocage différentiel central (4x4 permanent)
- enclenchement du réducteur de vitesses
- enclenchement des blocages de différentiel arrière et avant
- enclenchement et essai de la pompe
- systèmes d'autoprotecteurs du CCF sur pompe et pompe électrique
- enclenchement et essai du treuil
- ralentisseur
- matériel de transmissions (BER, TPH 700)
- matériels tels que tronçonneuse, motopompe, etc

## RÈGLAGES

- adaptation au poste de conduite
- rétroviseurs

## LA CONDUITE SUR ROUTE

- respect du code de la route
- respect du déplacement en colonne :
  - feux de croisement et gyrophare ;
  - distance de 50 m sur route, 30m en agglomération.

## LA CONDUITE SUR CHEMINS ROULANTS

- déplacement à allure modérée
- avoir une vigilance accrue
- attention à l'impression de facilité :
  - enclenchement du pont avant ou crabotage (si 4x2) et réducteur (petites vitesses) ;
  - enclenchement du blocage différentiel central (si 4x4 permanent) et réducteur (petites vitesses).
- l'enclenchement du pont avant ou blocage différentiel central peut se faire à vitesse réduite
- l'enclenchement du réducteur doit se faire impérativement à l'arrêt
- rabattre les rétroviseurs, gyrophares
- fermer les vitres et couper les ventilations

## LA CONDUITE SUR TERRAIN ACCIDENTÉ

### Avant l'engagement :

- enclenchement du pont avant ou crabotage (4x2)
- enclenchement du blocage différentiel central (4x4 permanent)
- enclenchement du réducteur (petite vitesses)
- l'enclenchement du réducteur doit se faire impérativement à l'arrêt
- rabattre les rétroviseurs, gyrophares
- fermer les vitres
- couper les ventilations
- relever les bavettes de roues
- abaisser la pression des pneumatiques suivant la nature du sol

### Pendant l'engagement :

- position des mains sur le volant (neuf heures et quart)
- pouces à l'extérieur des branches (luxation)
- faire descendre le personnel en cas de franchissement difficile
- se faire guider par son chef d'agrès chaque fois que cela est nécessaire (obligatoire de nuit)
- adapter sa vitesse par rapport aux difficultés rencontrées
- respecter la phase de reconnaissance du **T.O.P.D.** :
  - T** comme terrain, nature du sol, (terre, sable, herbe, caillouteux, boue)
  - franchir les sols meubles à vitesse constante
  - bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
  - évaluer la profondeur des zones boueuses
  - enclenchement du blocage de différentiel pont arrière puis avant à vitesse très réduite
  - enclenchement des blocages de différentiel de pont uniquement si les roues ne patinent pas
  - arrêter le phénomène de patinage puis réenclencher si besoin (arrière puis avant)
  - ne pas tourner les roues et rester en ligne droite
  - enlever les blocages de différentiel une fois l'obstacle passé en libérant les forces piégées
    - O** comme obstacle, franchissement (souches, roches, marche, fossés)
    - franchir les obstacles à vitesse très réduite
    - bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
    - souches et roches : évaluer la garde au sol
    - marche : évaluer les angles d'attaque, de fuite et de franchissement les franchir de face
    - fossés : évaluer la profondeur les aborder à 30°
    - P** comme pente, positive ou négative (évaluation du terrain en %)
    - franchir les pentes positives ou négatives toujours de face
    - bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
    - évaluer le terrain
    - pente positive 2<sup>ème</sup> rapport boîte courte meilleur couple
    - pente négative 1<sup>er</sup> rapport boîte courte meilleure retenue moteur et ralentisseur

**D** comme dévers, relèvement du bord extérieur de la piste (évalué en %)

- éviter de franchir des dévers si cela n'est pas nécessaire
- sinon bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
- évaluer le % du dévers maximum
- ne pas franchir un dévers si le sol n'est pas stable ou que la citerne n'est pas totalement pleine
- ne pas enclencher le blocage de différentiel de pont arrière
- si le véhicule glisse ne pas contre-braquer au contraire le faire plonger dans le dévers

**Après l'engagement :**

- vérifier l'aspect général du véhicule y compris les pneumatiques (bande de roulement et flancs)
- regonfler les pneumatiques
- vérifier l'état des canalisations et tuyauteries sous le véhicule
- enlever les branchages ou tout autre
- remettre les rétroviseurs, gyrophares
- refaire les pleins dès que possible
- nettoyer les filtres à air

**RÈGLES GÉNÉRALES A LA CONDUITE SUR INTERVENTION FEUX DE FORÊTS**

- lorsque plusieurs engins se suivent pour franchir un obstacle, attendre que le véhicule précédent soit passé et dégagé
- emprunter un itinéraire différent aller-retour au feu pour éviter les croisements dangereux sur piste
- sur le feu stationner sur un côté de la piste pour laisser le libre passage aux autres engins
- caler le véhicule, mettre la pompe en marche, garder une réserve d'eau
- rincer la tonne, le véhicule, la pompe en cas d'intervention avec du retardant.

# GLOSSAIRE

<b>AMIFF</b>	Assistance Médicale aux Interventions Feux de Forêts
<b>ANTARES</b>	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
<b>APFM</b>	Agent de Protection de la Forêt Méditerranéenne
<b>BDIFF</b>	Base de Données sur les Incendies de Forêts en France
<b>BER</b>	Base Émettrice-Réceptrice (ex ERF : Emetteur Récepteur Fixe)
<b>BSC</b>	Base de la Sécurité Civile (Nîmes)
<b>BSIS</b>	Bureau des Services d'Incendie et de Secours (SGZDS Paris)
<b>CCASC</b>	Centre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (poste avancé EMIZ Sud en Corse)
<b>CCF</b>	Camion-Citerne Feux de Forêts
<b>CCFM</b>	Camion-Citerne Feux de Forêts classe Moyen
<b>CCGC</b>	Camion-Citerne Grande Capacité
<b>CEM</b>	Chef d'État-Major (SGZDS Paris, EMIZ Sud, etc.)
<b>CIS</b>	Centre d'Incendie et de Secours
<b>COD</b>	Conducteur ; unité de valeur liée à la formation spécifique des conducteurs
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COSSIM</b>	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (BMPPM)
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>COGIC</b>	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
<b>DA(TT)</b>	Dévidoir Automobile (Tout Terrain)
<b>DDIS</b>	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
<b>DetAir</b>	Détachement de l'Armée de l'Air (dans le cadre du protocole Héphaïstos)
<b>DetHélico</b>	Détachement Hélicoptères (pour DIHN)
<b>DGSCGC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
<b>DIH(N)</b>	Détachement d'Intervention Hélicopté (National)
<b>DIR</b>	Mode directe de transmission ANTARES
<b>DIR</b>	Détachement d'Intervention Retardant
<b>DIS</b>	Détachement d'Intervention Spécialisé (FORMSIC)
<b>EMIZ</b>	Etat-Major Interministériel de Zone
<b>ENSOSP</b>	École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (Aix-les-Milles - 13)
<b>ERCC</b>	Emergency Response Coordination Center (centre opérationnel Européen)
<b>ERP</b>	Emetteur Récepteur Portable
<b>FD</b>	Feux de forêts
<b>FORMISC</b>	Formation Militaire de la Sécurité Civile
<b>GAAr</b>	Guet Aérien Armé
<b>GAN</b>	Groupement d'Astreinte National (FORMISC)
<b>GAPP</b>	Groupe d'Appui
<b>GASC</b>	Groupement d'Avions de la Sécurité Civile (du GMA)
<b>GCS</b>	Groupe de Commandement et de Soutien
<b>GDO</b>	Guide de Doctrine Opérationnelle
<b>GGI</b>	Groupe du Génie Intégré (associé aux GAPP)
<b>GHSC</b>	Groupement des Hélicoptères de la Sécurité Civile

<b>GIFF</b>	Groupes d'Intervention Feux de Forêts
<b>GMA</b>	Groupement des Moyens Aériens (du SDMN)
<b>GOLFF</b>	Groupement Opérationnel de Lutte contre les Feux de Forêts
<b>GTO</b>	Guide de Technique Opérationnelle
<b>HBE(L)</b>	Hélicoptère Bombardier d'Eau (Lourd)
<b>IFM(x)</b>	Indice Feux Météo (maximum)
<b>IEPx</b>	Indice d'Écllosion Propagation maximum
<b>MAS</b>	Module Adapté de Surveillance
<b>MASC</b>	Mission d'Appui en Situation de Crise
<b>MPR</b>	Motopompe Remorquable
<b>NSV2</b>	Indice de Niveau de Sécheresse de la Végétation Vivante
<b>OCO PCT</b>	Opérateur de Coordination Opérationnelle en PC Tactique (ex TRS 1)
<b>ONO</b>	Ordre National d'Opérations
<b>OSI<sup>2</sup></b>	Officier d'Investigation et d'Intervention
<b>OZO</b>	Ordre Zonal d'Opérations
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PIO</b>	Partage d'Information Opérationnelle
<b>PSQ</b>	Point de Situation Quotidien
<b>RIP</b>	Relais Indépendant Portable
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SDMN</b>	Sous-Direction des Moyens Nationaux (de la DGSCGC)
<b>SGZDS</b>	Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
<b>SHA</b>	Solution Hydro Alcoolique
<b>SIC</b>	Système d'Information et de Communication
<b>SIFF</b>	Section d'Intervention Feux de Forêts (FORMSIC)
<b>SIS</b>	Services d'Incendie et de Secours (SDIS, BSPP, BMPM, etc.)
<b>SMR</b>	Station Mobile de Retardant
<b>SOFT</b>	Secteur Opérations Feux Transports (du GASC)
<b>SSSM</b>	Service de Santé et de Secours Médical
<b>SYNAPSE</b>	Système Numérique d'Aide à la Décision pour les Situations de Crises
<b>DAP</b>	Détachements à pied (ex TAP et ex DRUFF)
<b>UIISC</b>	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
<b>VAT(HR)</b>	Véhicule Atelier (Hors Chemin) (mécanique)
<b>VLHR</b>	Véhicule de Liaison Hors Chemin
<b>VLTT</b>	Véhicule Léger Tout Terrain
<b>VLOG</b>	Véhicule Logistique
<b>VLSM</b>	Véhicule Léger de Soutien Sanitaire (équipe médicale/SSSM)
<b>VPC</b>	Véhicule Poste de Commandement
<b>VTP</b>	Véhicule de Transport de Personnels
<b>VTU</b>	Véhicule Tout Usage / Toute Utilité



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Secrétariat Général  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

Département Sécurité-Défense  
Bureau des services d'incendie et de secours

**ORDRE ZONAL D'OPÉRATIONS Île-de-France**

Renforts feux de forêts et d'espaces naturels combustibles - Campagne 2023



Préfecture de Police

75-2023-06-27-00012

Arrêté n° 2023 - 00736 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation dans plusieurs  
voies de Paris Centre à l'occasion du festival  
FNAC LIVE



Paris, le 27 juin 2023

**ARRETE N° 2023 - 00736**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris Centre  
à l'occasion du festival FNAC LIVE**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 juin 2023 ;

Considérant l'organisation du festival musical FNAC LIVE du 28 au 30 juin 2023 à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement, il convient de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies de Paris Centre afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule à moteur est interdit à Paris Centre, du 28 juin 2023 au 30 juin 2023, de 10h00 à 23h59, dans les voies suivantes de Paris Centre :

- avenue Victoria, entre la place de l'Hôtel de Ville - esplanade de la Libération et la place du Châtelet ;
- rue de la Tacherie, entre la rue de la Coutellerie et la rue de Rivoli ;
- rue Saint-Martin, entre le quai de Gesvres et la rue de Rivoli.

## Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 28 juin 2023 au 30 juin 2023, de 16h00 à 23h59, dans les voies suivantes de Paris Centre :

- avenue Victoria, entre la place de l'Hôtel de Ville - esplanade de la Libération et la place du Châtelet ;
- place de l'Hôtel de Ville - esplanade de la Libération ;
- rue de la Coutellerie ;
- rue Saint-Martin, entre le quai de Gesvres et la rue de Rivoli ;
- rue de la Tacherie, entre la rue de la Coutellerie et la rue de Rivoli ;
- quai de l'Hôtel de Ville, entre la place de l'Hôtel de Ville - esplanade de la Libération et la rue de Brosse ;
- rue de Lobau.

## Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La Sous-Préfète,

Directrice Adjointe du Cabinet

Elise LAVIELLE

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-27-00013

Arrêté n° 2023-00735 modifiant provisoirement  
la circulation et le stationnement dans plusieurs  
voies à Paris Centre, les 28 et 29 juin 2023

Paris, le 27 juin 2023

**ARRETE N° 2023-00735**

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement  
dans plusieurs voies à Paris Centre,  
les 28 et 29 juin 2023**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'organisation du tournage de la série télévisée « PILGRIM S2 » qui se déroulera à Paris Centre, les 28 et 29 juin 2023 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris Centre, les 28 et 29 juin 2023 ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 28 juin 2023 à 20h00 au 29 juin 2023 à 16h00, dans les portions de voies suivantes à Paris Centre ;

- rue Crillon, de la rue Mornay à la rue de l'Arsenal ;
- rue de l'Arsenal, de la rue Mornay à la rue Crillon.

**Article 2**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la rue de Sully, dans sa totalité, à Paris Centre, du 28 juin 2023 de 07h00 au 30 juin 2023 à 20h00.

**Article 3**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la rue de l'Arsenal, entre la rue Mornay et la rue Crillon, à Paris Centre, le 29 juin 2023 de 05h00 à 14h00.

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 5**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 6**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

**2023-00735**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2023-06-27-00014

Arrêté n° 2023-00737 modifiant provisoirement  
la circulation dans certaines voies à Paris 16ème  
à l'occasion du tournage du long-métrage « THE  
KILLER »

Paris, le 27 JUIN 2023

**ARRETE N° 2023-00737**

**modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 16<sup>ème</sup>  
à l'occasion du tournage du long-métrage « THE KILLER »**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 23 juin 2023 ;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « THE KILLER », qui se déroulera à Paris 16<sup>ème</sup> du 28 juin au 3 juillet 2023 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

**ARRETE:**

Article 1<sup>er</sup>

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 28 juin 2023 à 06h00 au 3 juillet 2023 à 03h00 dans la contre-allée de l'avenue d'Iéna, entre les n<sup>os</sup> 24 à 34 à Paris 16<sup>ème</sup>.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue de la Manutention à Paris 16<sup>ème</sup>, le 3 juillet 2023 de 08h00 à 20h00.

### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,  
La sous-préfète,  
directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-28-00001

Arrêté n° 2023-00738 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs  
dans le cadre des deux concerts de MYLENE  
FARMER au Stade de France les vendredi 30 juin  
et samedi 1er juillet 2023

**ARRETE N° 2023-00738**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le cadre des deux concerts de MYLENE FARMER au Stade de France les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu les demandes en date du 22 juin 2023 formées par le directeur de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télépilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements, la prévention d'actes de terrorisme ainsi que la régulation des flux de transport pour les concerts de MYLENE FARMER au Stade de France les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des rassemblements de personnes, la prévention d'actes de terrorisme et des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression et de vol, et à la sécurité des rassemblements de personnes dans des lieux ouverts au public, ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque des rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que se tiendront le vendredi 30 juin et le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, deux concerts de MYLENE FARMER, artiste francophone suivie par des millions de personnes, dans le cadre de sa tournée internationale « NEVERMORE 2023 » au Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ; qu'à cette occasion, un nombre très important de spectateurs (77.000 personnes sont attendues) ainsi que des personnalités seront présents aux abords et à l'intérieur du Stade de France ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, ces concerts sont susceptibles de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant également que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national, depuis le 5 mars 2021 ;

Considérant par ailleurs que les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et en province qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé depuis le 5 mars 2021; que le recours à des caméras aéroportées permet ainsi de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol dans la mesure où le secteur cartographié ne dispose pas de moyen de vidéosurveillance au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que les demandes de la direction de l'ordre public et de la circulation portent sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les zones survolées sont strictement limitées aux zones dans lesquelles se tiendra le concert et où sont susceptibles de se produire les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, qu'au-delà de la seule sécurisation du concert qui a fait l'objet de mesures de police sur le fondement de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, il est nécessaire de disposer d'un dispositif de surveillance permettant de sécuriser la voie publique en amont et en aval de cet événement pour prévenir la menace terroriste mais également pour prévenir ou mettre fin à d'éventuelles rixes entre spectateurs et personnes à l'extérieur du Stade ou à des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens ; que compte tenu de ces enjeux, les durées de l'autorisation demandées n'apparaissent pas disproportionnées (le vendredi 30 juin 2023 de 16h00 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 01h00 et le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 16h00 au 2 juillet 2023 à 01h00) ;

Considérant qu'eu égard au nombre de spectateurs assistant au concert (77.000 personnes attendues), la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs permet d'assurer la régulation des flux de transport afin de maintenir l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris et au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de police et fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

Vu l'urgence,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à l'occasion des concerts de MYLENE FARMER au titre de :

- a) la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu particulièrement exposé, en raison des faits de délinquance qui s'y sont déjà déroulées, à des risques d'agression et de vol ;
- b) la sécurité du concert de l'artiste dans un lieu ouvert au public, ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, dès lors que ce rassemblement est susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;
- c) la prévention d'actes de terrorisme ;
- d) la régulation des flux de transport.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur les plans transmis en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'agissant :

- de la finalité 1 (prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens), de 16h00 à 01h00 le lendemain ;
- de la finalité 2 (sécurité des rassemblements), de 20h30 à 01h00 le lendemain ;
- de la finalité 3 (prévention des actes de terrorisme), de 16h00 à 01h00 le lendemain ;
- de la finalité 4 (régulation des flux de transports), de 16h00 à 01h00 le lendemain.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris et au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et par sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue des concerts.

**Article 7** – La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 28 JUIN 2023

**Laurent NUÑEZ**



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

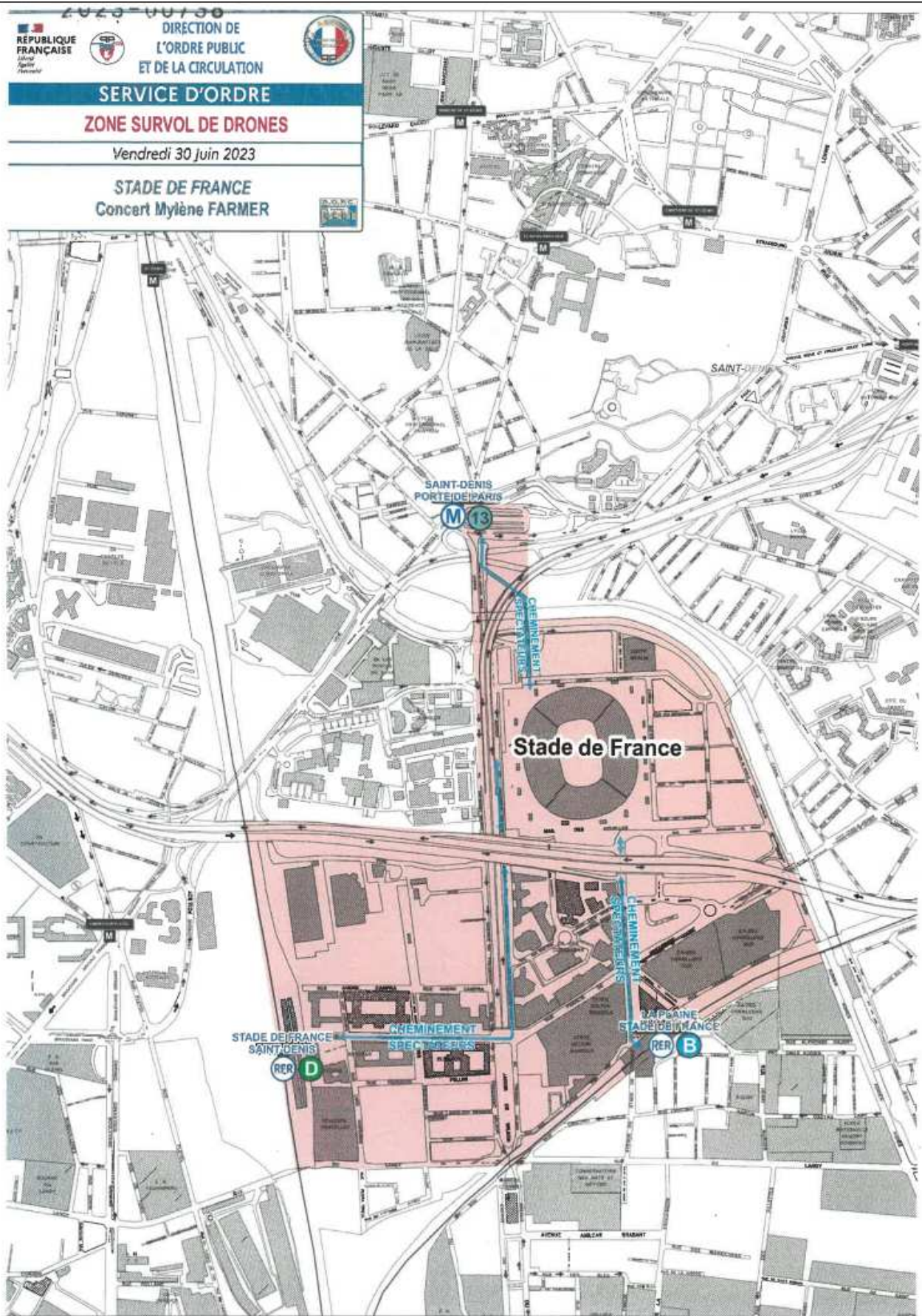
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

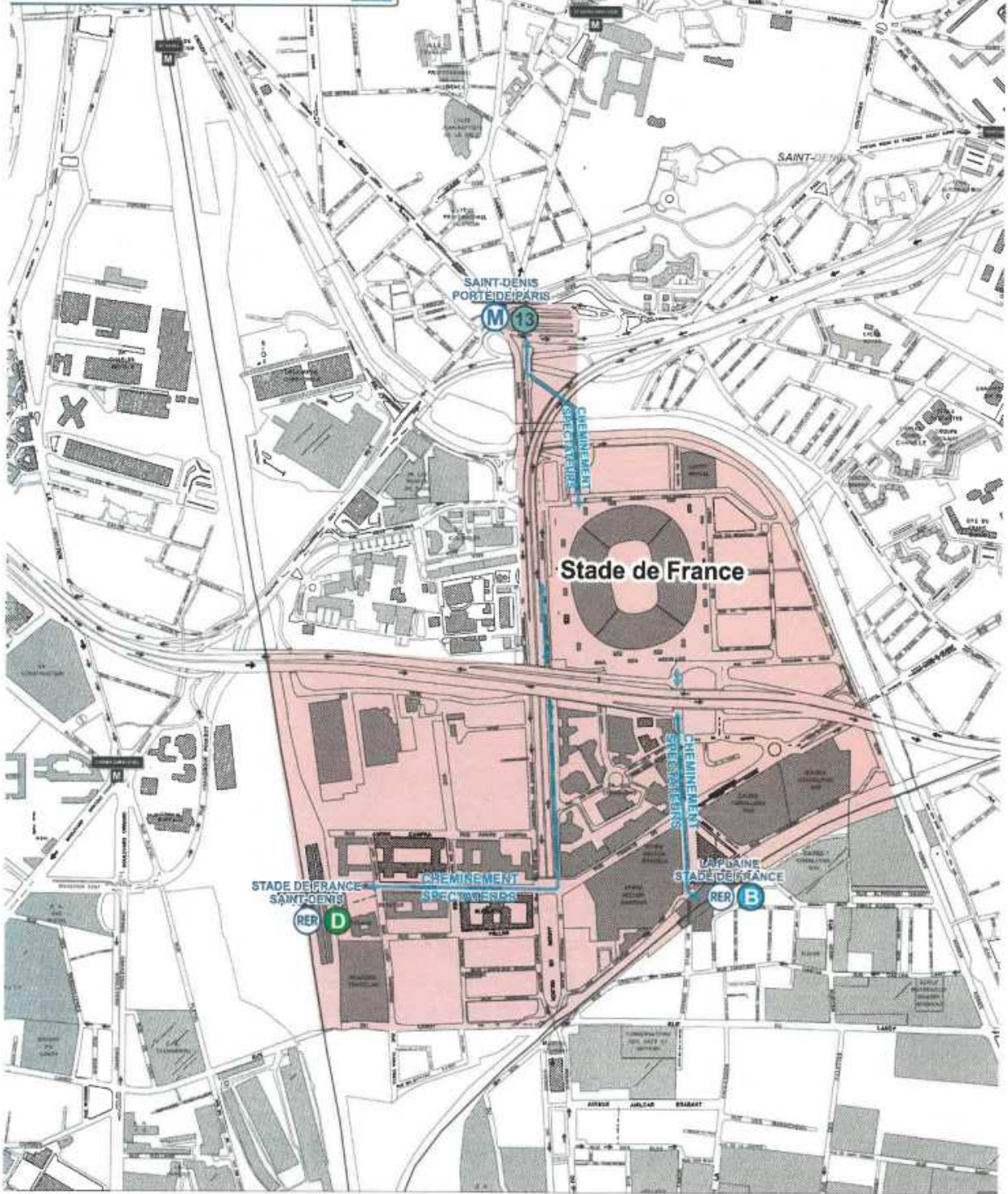


SERVICE D'ORDRE

ZONE SURVOL DE DRONES

Samedi 01 juillet 2023

STADE DE FRANCE  
Concert Mylène FARMER



Préfecture de Police

75-2023-06-27-00011

Arrêté n°2023P17850 du 27 juin 2023  
concernant la réouverture du boulevard de  
l'Amiral Bruix à Paris 16ème arrondissement aux  
poids lourds supérieurs à 19 tonnes et aux  
transports exceptionnels

**Arrêté n°2023P17850**

**Du 27 JUIN 2023**

**concernant la réouverture du boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement  
aux poids lourds supérieurs à 19 tonnes et aux transports exceptionnels**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R411-6, R433-1 à R433-6, R435-1 à R435-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2512-13 ;

**VU** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

**VU** l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

**VU** la demande du gestionnaire de voirie, la Ville de Paris, portant sur la levée totale de restriction de tonnage sur le Boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

**VU** les résultats de l'étude menée par la Ville de Paris confirmant qu'une limitation des charges d'exploitation à des engins de 19 tonnes sur cette voie n'est plus nécessaire ;

**CONSIDERANT** que l'interdiction de circulation sur cette voie peut être levée pour les transports exceptionnels ;

**CONSIDERANT** que cette voie est de nouveau un axe accessible aux poids lourds de plus 19 tonnes, et aux transports exceptionnels ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Le boulevard de l'Amiral Bruix est autorisé, dans sa portion comprise entre la Porte Dauphine et la Porte Maillot, à la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 19 tonnes et aux transports exceptionnels, tels que définis par l'article R. 433-1 du Code de la route.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et abroge l'arrêté n°2022P110047 du 22 décembre 2022.

### **Article 3 :**

Le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER